



Commune d'Icogne

Mise à l'enquête publique

MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

Conformément à l'article 34 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale d'Icogne soumet à l'enquête publique durant **30 jours**, soit du 12 août 2011 au 12 septembre 2011, la modification partielle du plan d'affectation de zones homologué le 20 septembre 2002 (Décharge des Moulins). Les documents y relatifs peuvent être consultés au bureau communal durant les heures d'ouverture officielle. Ont qualité pour former opposition, les personnes touchées par les mesures d'aménagement et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées. Les oppositions, dûment motivées, doivent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les 30 jours dès la présente publication. Celui qui n'a pas formé opposition dans les délais ne peut plus faire valoir ses droits dans la procédure, sauf si des modifications éventuelles sont apportées ultérieurement au plan d'affectation des zones et au règlement des constructions et des zones. Cette modification partielle du plan d'affectation de zones est également soumise à la procédure de demande d'autorisation de défrichement.

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHER

Est soumise à l'enquête publique durant **30 jours**, d'entente avec le Service des forêts et du paysage, arrondissement du Valais central, en application de la loi fédérale sur les forêts du 04 octobre 1991 et de l'article 9 du règlement du 11 décembre 1985 de la loi forestière cantonale du 1^{er} février 1985, la demande d'autorisation de défrichement liées à la modification partielle du plan d'affectation des zones de la commune d'Icogne:

Requérante : Administration communale d'Icogne

Lieu dit : Forêt des Tsans

But du défrichement : Extension de la décharge existante

Surface de défrichement prévue : 4'101 m²

Coordonnées centrales: 2'599'660 / 1'207'080

Parcelle concernée : 1247

Les observations et les oppositions, dûment motivées, devront être adressées par lettre recommandée au conseil communal dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication.